



CBD



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/COP/6/5
27 novembre 2001

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES A LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITE
BIOLOGIQUE

Sixième Réunion

La Haye, 7-19 avril 2002

Point 10 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORT DE LA REUNION INTERSESSIONS A COMPOSITION NON LIMITEE SUR LE PLAN STRATEGIQUE, LES RAPPORTS NATIONAUX ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

INTRODUCTION

A. *Contexte*

1. Au paragraphe 38 de sa décision V/20, adoptée à sa cinquième réunion, tenue à Nairobi, du 15 au 26 mai 2000, la Conférence des Parties a décidé "de tenir une réunion intersessions, à composition non limitée, pour aider aux préparatifs de la sixième réunion de la Conférence des Parties. La réunion s'étalera sur une durée de trois jours et se tiendra parallèlement à une autre réunion. La réunion examinera, et dans la mesure du possible, élaborera des projets d'éléments de décisions sur les questions suivantes:

- “(a) Préparation du plan stratégique pour la Convention;
- “(b) Les deuxièmes rapports nationaux ; et
- “(c) Les moyens d'appuyer l'application de la Convention, notamment la mise en œuvre des actions prioritaires dans les stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique.”

2. En application de cette décision, la Réunion intersessions à composition non limitée sur le plan stratégique, les rapports nationaux et la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique s'est tenue à Montréal, au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), du 19 au 21 novembre 2001, immédiatement après la septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA).

3. La Commission européenne, le Danemark, la Norvège, le Royaume-Uni et la Suède ont octroyé une assistance financière pour la participation des pays en développement et des pays à économie en transition.

* UNEP/CBD/COP/6/1 et Corr.1/Rev.1.

/...

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

B. Participation

4. Ont participé à la réunion, les représentants des Parties et pays suivants: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Belgique, Bénin, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, République Centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, République Démocratique du Congo, Danemark, République Dominicaine, Egypte, Equateur, El Salvador, Erythrée, Espagne, Estonie, Ethiopie, Communauté européenne, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Hongrie, Iran (République Islamique d'), Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Laos, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Moldavie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé et Principe, Sénégal, Seychelles, Slovaquie, Salomon (Îles), Soudan, Suède, Suisse, Syrie (République arabe de), Tadjikistan, Tanzanie, République Tchèque, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay, Zimbabwe.

5. Des observateurs des organes des Nations Unies, des agences spécialisées et d'autres organismes suivants ont également participé à la réunion: Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO), le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), le Forum des Nations Unies sur les Forêts (FNUF), le Centre Mondial de Surveillance de la Conservation de la Nature (CMSC) du PNUE.

6. Des observateurs ont également représenté les organisations suivantes: l'Organisation Arabe du Développement Agricole, BirdLife International, BirdLife International/Société Royale pour la Protection des Oiseaux, le Centre de Recherche Forestière Internationale (CIFOR), Greenpeace International, Institut International pour l'Environnement et le Développement (IIED), UICN—l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, Lawyer's Environment Action Team (LEAT), l'Université McGill, l'Observatoire d'Écopolitique International, l'Université du Québec à Montréal (UQAM), le Fonds Mondial pour la Nature (WWF).

**POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION PAR LE PRÉSIDENT DE LA CINQUIÈME
RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

7. La Réunion intersessions à composition non limitée a été ouverte le lundi 19 novembre 2001 à 10 heures par M. Reuben Olelbo (Kenya), au nom du Président de la cinquième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Souhaitant la bienvenue aux participants, M. Olelbo a déclaré qu'il fallait renforcer le pôle stratégique de la Conférence des Parties et d'améliorer les outils mis à sa disposition. Il importait donc que la présente réunion élaborée à l'intention de la Conférence des Parties un ensemble de recommandations qui soient stratégiques et synergiques. Cette réunion, qui se déroulait dans le contexte de l'examen décennal des progrès réalisés depuis le Sommet planète Terre, était de la plus haute importance. La Convention sur la diversité biologique devait grandement concourir à réaffirmer que les problèmes écologiques mondiaux, et notamment la diversité biologique, étaient sans contexte au cœur des programmes relatifs à l'éradication de la pauvreté et à la sécurité mondiale. La réunion en cours était, dans l'état actuel des choses, investie d'une énorme responsabilité, à savoir, faire en sorte que la volonté politique de surmonter les problèmes écologiques mondiaux soit renforcée lors du Sommet mondial sur le développement durable. Il fallait donc progresser avec la dernière énergie vers la réalisation des objectifs stratégiques retenus. C'est en cela que résidait l'importance de la réunion.

8. Des déclarations liminaires ont également été faites par M. Paul Chabeda, de la Division des conventions sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui s'exprimait au nom de M. Klaus Töpfer, Directeur exécutif du PNUE, et par M. Hamdallah Zedan, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique.

/...

9. M. Chabeda a souligné l'importance que revêtaient les travaux de la réunion intersessions en cours dans le contexte du renforcement de la dynamique suscitée par le Sommet mondial sur le développement durable et du débat engagé sur la nature et la forme de la gouvernance internationale en matière d'environnement à l'issue du Sommet mondial. Un plan stratégique solide et clairvoyant qui synthétisait et cristallisait les questions prioritaires pertinentes donnerait à la Convention sur la diversité biologique un rôle moteur concernant la manière dont les gouvernements, de par le monde, élaboraient et exécutaient les activités en matière de conservation, d'utilisation durable et de partage juste et équitable des avantages de la diversité biologique. De même, les rapports des Parties à la Convention devraient fidèlement faire apparaître le message, la mission, la vision et les priorités du plan stratégique. M. Chabeda a insisté sur l'importance d'une stratégie en vue de populariser la Convention. Un plan stratégique qui constituait un instrument utile de mise en œuvre et intégrait une campagne efficace de popularisation de la Convention serait un apport de taille dans l'éventail des produits à partir desquels la Conférence des Parties, à sa sixième réunion, pourrait constater que la Convention sur la diversité biologique avait fait son chemin et pouvait véhiculer un message harmonisé en direction des populations locales et des décideurs à travers le monde.

10. M. Zedan a exprimé sa gratitude au Danemark, à la Commission européenne, à la Norvège, au Royaume-Uni et à la Suède pour leurs contributions financières qui ont permis d'assurer la participation de nombreux pays en développement et pays à économie en transition. Notant que la nécessité d'assurer une meilleure mise en œuvre de la Convention avait été clairement énoncée en plusieurs occasions, il a déclaré que cela était d'autant plus important en cette période qui devait conduire au Sommet mondial sur le développement durable. Beaucoup avait déjà été fait au titre de la Convention. Il ne restait pas moins que la diversité biologique était aujourd'hui détruite à un rythme sans précédent. Le défi que devait relever la réunion était de trouver les moyens permettant d'améliorer le fonctionnement de la Convention, de lui donner une orientation à long terme et d'envisager les moyens permettant d'appuyer sa mise en œuvre. En formulant des propositions qui traduisaient un consensus entre toutes les Parties concernant l'orientation future de la Convention, la réunion en cours faciliterait non seulement les travaux de la Conférence des Parties, mais enverrait aussi un message clair en direction du Sommet mondial, à savoir que la Convention sur la diversité biologique portait en elle le dynamisme nécessaire pour surmonter les problèmes qui se posaient dans la réalisation du développement durable.

POINT 2: QUESTIONS D'ORGANISATION

2.1 *Election du Bureau*

11. Le Bureau de la cinquième réunion de la Conférence des Parties a fait office de bureau de la réunion intersessions.

2.2 *Adoption de l'ordre du jour*

12. A sa 1ère séance plénière, le 19 novembre 2001, la réunion intersessions a adopté l'ordre du jour ci-après, établi à partir de l'ordre du jour provisoire distribué sous la cote UNEP/CBD/MSP/1:

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation:
 - 2.1. Election du Bureau;
 - 2.2. Adoption de l'ordre du jour;

/...

- 2.3. Organisation des travaux.
3. Plan stratégique pour la Convention.
4. Rapports nationaux.
5. Mise en œuvre de la Convention et, notamment des actions prioritaires dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.
6. Fonctionnement de la Convention.
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport.
9. Clôture de la réunion.

2.3 Organisation des travaux

13. A sa 1ère séance plénière, le 19 novembre 2001, la réunion intersessions a décidé de créer deux groupes de travail. Le Groupe de travail I, présidé par M. Peter Schei (Norvège), chargé de se pencher sur le point 3 (Plan stratégique pour la Convention) et le Groupe de travail II, présidé par Mme Elaine Fisher (Jamaïque), chargé de se pencher sur les points 4 (Rapports nationaux), 5 (Mise en œuvre de la Convention et, en particulier des actions prioritaires contenues dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique) et 6 (Fonctionnement de la Convention).

14. Lors de l'adoption de l'organisation des travaux, le représentant d'Haïti, s'exprimant au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, a émis des réserves au sujet de la proposition visant à constituer deux groupes de travail, estimant qu'un tel arrangement ne permettait pas aux délégations constituées d'une seule personne de pouvoir suivre entièrement les travaux.

15. Au cours du débat qui a suivi, les représentants des pays ci-après ont fait des déclarations : Argentine, Belgique (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), Cameroun, Colombie, Cuba, Jordanie (au nom du Groupe Asie-Pacifique), Norvège (au nom du JUSCANZ), Slovénie (au nom du Groupe des Etats d'Europe centrale et orientale) et le Rwanda (au nom du Groupe des Etats africains).

16. A l'issue des discussions, la réunion intersessions a décidé de procéder comme initialement proposé, mais de se réunir en plénière le lendemain pour déterminer s'il y avait lieu de poursuivre les travaux de cette manière.

POINT 3: PLAN STRATEGIQUE POUR LA CONVENTION

17. Le point 3 de l'ordre du jour a été abordé à la 1ère séance plénière de la réunion, le 19 novembre 2001. La réunion était saisie de la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBS/MSP/2), contenant un projet de plan stratégique, ainsi qu'un résumé des éléments d'information sur ce point. Elle disposait également d'un document d'information contenant un glossaire des termes utilisés dans le projet de plan stratégique préparé par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/MSP/INF/1).

18. Le Président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) a indiqué qu'il incombait à l'Organe subsidiaire de contribuer à l'élaboration du Plan stratégique, de façon à ce qu'il puisse être élaboré à la lumière des meilleures informations scientifiques et techniques possibles. Cela était d'autant plus important que le Plan stratégique devait être orienté vers des objectifs précis plutôt que vers une méthode et que le taux d'évolution de la diversité biologique s'avérait plus rapide que prévu. Il a suggéré que, pour que le Plan stratégique soit efficace, il devrait être restreint à un nombre infime de points saillants.

19. Le représentant des Seychelles a présenté les conclusions de l'atelier sur le Plan stratégique qui s'était tenu aux Seychelles en mai 2001. Ces conclusions étaient reprises dans le document UNEP/CBD/WS-StratPlan/5, qui avait fait l'objet d'une large distribution, et qui avait été incorporé au projet de Plan stratégique contenu dans la note du Secrétaire exécutif sur ce sujet. Convaincu que les conclusions de l'atelier avaient constitué une base solide pour l'élaboration du Plan stratégique, il a indiqué que la réunion en cours devrait concentrer son attention sur les principes clés sur lesquels reposait le Plan, tels que formulés dans la vision et la déclaration de l'objectif. Il a fait remarquer que le projet d'éléments proposés pour les actions à mener qui y figurait s'articulait autour des buts et objectifs convenus, assortis de quelques objectifs clés ciblés.

20. Les représentants des pays ci-après ont fait des déclarations : Algérie, Belgique (s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, El Salvador, Erythrée, Espagne, Ethiopie, Ghana, Guinée, Haïti, Hongrie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lesotho, Mexique, Namibie, Nigeria, Norvège, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Slovénie, Soudan, Suisse, Togo et Tunisie.

21. Les représentants du Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature (CMSC) du PNUE et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont également fait des déclarations.

22. Ont également fait des déclarations les représentants de BirdLife International et de Greenpeace International.

23. Le point 3 a ensuite été abordé par le Groupe de travail I à sa 1^{ère} séance, le 19 novembre 2001.

24. A la 2e séance plénière de la réunion, le 20 novembre, le Président du Groupe de travail I a indiqué que les quatre premières sections du projet de Plan stratégique avaient été examinées et ajoutées à son Groupe de travail. La version révisée avait été distribuée à la 2^{ème} séance du Groupe de travail en tant que texte du Président. Des débats fructueux sur les buts opérationnels se rapportant aux questions intersectorielles avaient eu lieu, mais les discussions sur les buts afférents au trois grandes dimensions de la Convention devaient être mieux ciblés. Sur la base des observations informelles des membres recueillies par le Président, le Groupe de travail avait décidé que les actions et activités ne figureraient pas dans le Plan stratégique, étant donné qu'elles relevaient des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique et des travaux régionaux. Les questions relatives aux communications et à la portée du Plan stratégique restaient en suspens. Le Président du Groupe de travail I a annoncé qu'un autre projet de document serait établi sur la base des travaux du Groupe de travail à sa 3^{ème} séance. Ce projet serait examiné par le Groupe à sa 4^{ème} séance, en vue d'être présenté à la plénière à sa 3^{ème} séance.

25. A sa quatrième réunion, le 21 novembre 2001, le Groupe de Travail avait examiné un projet de recommandation, soumis par le Président, sur le Plan stratégique. Après un échange de vues, le Groupe de Travail avait convenu de remettre le projet de recommandation, modifié verbalement, à la plénière en tant que projet de recommandation UNEP/CBD/MSP/L.2.

26. A la 3^{ème} session plénière de la réunion, le 21 novembre 2001, la Réunion Intersessions avait examiné le projet de recommandation UNEP/CBD/MSP/L.2 et l'avait adopté, dans sa mouture modifiée verbalement, en tant que recommandation 1. On trouvera le texte de cette recommandation à l'annexe du présent rapport.

27. Lors de l'adoption de la recommandation 1 et des débats sur ce sujet au sein du Groupe de Travail I, des réserves ont été émises sur le texte de la section B du projet de Plan stratégique (Mandat) par les représentants d'Australie, Afrique du Sud, Brésil, Jamaïque et des Seychelles.

POINT 4: RAPPORTS NATIONAUX

28. Le Groupe de travail II a examiné le point 4 de l'ordre du jour à sa 2^{ème} séance, le 20 novembre 2001. Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail était saisi d'une note du Secrétaire exécutif sur les rapports nationaux (UNEP/CBD/MSP/3). Il était également saisi des documents d'information suivants:

- (a) Harmonisation de la gestion de l'information et de la communication de données concernant les traités se rapportant à la diversité biologique : document d'information soumis à la troisième réunion du Groupe de la gestion de l'environnement (UNEP/CBD/MSP/INF/2);
- (b) Harmonisation de la communication des données nationales : rapport présenté par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP/CBD/MSP/INF/3);
- (c) Synthèse préliminaire des deuxièmes rapports nationaux (UNEP/CBD/MSP/INF/4).

29. A la 2^{ème} séance plénière de la réunion, le 20 novembre 2001, la Présidente du Groupe de travail II a fait savoir que le Groupe de travail avait entrepris l'examen du point 4 à sa 2^{ème} séance, le 20 novembre 2001. Un projet de recommandation sur les rapports nationaux, établi par la Présidente, serait également distribué au Groupe de travail II le 21 novembre 2001. Le Groupe de travail II avait décidé de suspendre ses travaux pour permettre à ses membres de participer aux débats sur les questions en suspens relatives au Plan stratégique qui se déroulaient à la 3^{ème} séance du Groupe de travail I.

30. A la 3^{ème} séance de la réunion, le 21 novembre 2001, le Groupe de travail II avait examiné le projet de recommandation sur les rapports nationaux. Après un échange de vues, le Groupe de travail avait convenu de transmettre le projet de recommandation, dans sa mouture modifiée verbalement, à la plénière en tant que projet de recommandation UNEP/CBD/MSP/L.3.

31. A la 3^{ème} session plénière de la réunion, le 21 novembre 2001, la Réunion Intersessions avait examiné le projet de recommandation UNEP/CBD/MSP/L.3 et l'avait adopté en tant que recommandation 2. On trouvera le texte de cette recommandation à l'annexe du présent rapport.

POINT 5: MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION, NOTAMMENT DES ACTIONS PRIORITAIRES CONTENUES DANS LES STRATEGIES ET PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

32. Le Groupe de travail II a examiné le point 5 de l'ordre du jour à sa 1^{ère} séance, le 19 novembre 2001. Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail était saisi d'une note du Secrétaire exécutif sur la mise en œuvre de la Convention et, notamment, des actions prioritaires contenues dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (UNEP/CBD/MSP/4).

33. Dans son rapport sur l'état d'avancement des travaux à la 2^e séance plénière de la réunion, la Présidente du Groupe de travail II a indiqué que le Groupe avait examiné le point 5 à sa 1^{ère} séance, le 19 novembre 2001. La Présidente avait alors établi un projet de recommandation sur l'application de la Convention, qui avait été modifié à la 2^e séance du Groupe de travail, le 20 novembre 2001. Un projet

révisé de la recommandation de la Présidente serait présenté au Groupe pour un dernier examen à sa 3e séance, le 21 novembre 2001.

34. A sa troisième séance, le 21 novembre 2001, le Groupe de travail avait examiné le projet de recommandation sur la mise en œuvre de la Convention. Après un échange de vues, le Groupe de travail avait convenu de transmettre le projet de recommandation, amendée verbalement, à la plénière en tant que projet de recommandation UNEP/CBD/MSP/L.4.

35. A la 3^{ème} session plénière de la réunion, le 21 novembre 2001, la Réunion Intersessions avait examiné le projet de recommandation UNEP/CBD/MSP/L.4 et l'avait adopté en tant que recommandation 3. On trouvera le texte de cette recommandation à l'annexe du présent rapport.

POINT 6: FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION

36. Le Groupe de travail II a examiné le point 6 de l'ordre du jour à sa 1^{ère} séance, le 19 novembre 2001. Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail était saisi d'une note du Secrétaire exécutif sur le fonctionnement de la Convention (UNEP/CBD/MSP/5).

37. Dans son rapport sur l'état d'avancement des travaux à la 2e séance plénière de la réunion, le 20 novembre, la Présidente du Groupe de travail II a fait savoir que le Groupe avait examiné le point 6 à sa 1^{ère} séance, le 19 novembre 2001. La Présidente avait ensuite établi un projet de recommandation sur le fonctionnement de la Convention, qui avait été modifié à la 2e séance du Groupe de travail, le 20 novembre 2001. Un projet révisé de la recommandation de la Présidente serait présenté au Groupe pour un dernier examen à sa 3e séance, le 21 novembre 2001.

38. A la 3^{ème} séance, le 21 novembre 2001, le Groupe de travail avait examiné le projet de recommandation sur le fonctionnement de la Convention. Après un échange de vues, le Groupe de travail avait convenu de transmettre le projet de recommandation, amendée verbalement, à la plénière en tant que projet de recommandation UNEP/CBD/MSP/L.5.

39. A la 3^{ème} session plénière de la réunion, le 21 novembre 2001, la Réunion Intersessions avait examiné le projet de recommandation UNEP/CBD/MSP/L.5 et l'avait adopté en tant que recommandation 4. On trouvera le texte de cette recommandation à l'annexe du présent rapport.

POINT 7: QUESTIONS DIVERSES

Le Sommet Mondial sur le Développement Durable

40. A la 3^{ème} session plénière de la réunion, le 21 novembre 2001, la Réunion Intersessions avait examiné un projet de recommandation sur le Sommet mondial sur le développement durable présenté par la Présidence du Groupe de travail II (UNEP/CBD/MSP/L.6). Ce projet de recommandation a été adopté en tant que recommandation 5. On trouvera le texte de cette recommandation à l'annexe du présent rapport.

Expression de reconnaissance aux présidents des groupes de travail

41. A la 3^{ème} session plénière de sa réunion, le 21 novembre 2001, la Réunion Intersessions avait exprimé sa reconnaissance aux deux Présidences pour l'excellent travail des Groupes de travail.

POINT 8: ADOPTION DU RAPPORT

42. Le présent rapport a été adopté à la 3^{ème} session plénière de la réunion, sur la base du projet de rapport qui avait été distribué sous la cote UNEP/CBD/MSP/L.1.

POINT 9: CLOTURE DE LA REUNION

43. Une allocution de clôture a été prononcée par le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique.

44. Des déclarations ont été également faites par les représentants des pays suivants : l'Argentine, la Belgique (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres), le Brésil, la Jamaïque (au nom du groupe Amérique latine et Caraïbes), la Jordanie (au nom du Groupe Asie - Pacifique), la Slovénie (au nom du groupe Europe centrale et orientale) et Togo (au nom du groupe Afrique).

45. Ont également fait des déclarations, les représentants de Greenpeace International et de l'Equipe de l'Action des Avocats pour l'Environnement.

46. Le Président de la Réunion Intersessions a prononcé un discours de clôture puis déclaré la réunion close à 17:40 heures le mercredi 21 novembre 2001.

Annexe

**RECOMMANDATIONS ADOPEES PAR LA REUNION INTERSESSIONS A COMPOSITION
NON LIMITEE SUR LE PLAN STRATEGIQUE, LES RAPPORTS NATIONAUX ET LA MISE
EN OEUVRE DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE**

| <i>Recommandation</i> | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| 1. Plan Stratégique pour la Convention | 10 |
| 2. Rapports nationaux | 21 |
| 3. Mise en œuvre de la Convention, notamment la mise en œuvre des actions prioritaires dans les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique | 22 |
| 4. Opérations de la Convention..... | 25 |
| 5. Sommet mondial sur le développement durable..... | 26 |

/...

1. *Plan Stratégique pour la Convention*

La réunion intersessions à composition non limitée sur le Plan stratégique, les rapports nationaux et la mise en oeuvre de la Convention sur la diversité biologique,

Consciente que les recommandations issues de la réunion en cours auront peut-être besoin d'être ajustées à la lumière des décisions que prendra la Conférence des Parties à sa sixième réunion,

1. *Recommande que la Conférence des Parties examine, à sa sixième réunion, les éléments ci-après d'un projet de décision, en vue de son adoption :*

“La Conférence des Parties,

1. *Prend note des conclusions de l'Atelier des Seychelles sur le Plan stratégique;*

2. *Fait siens l'aperçu, le mandat, la vision stratégique, les contraintes et les buts opérationnels figurant dans l'annexe à la présente décision comme constituant le Plan stratégique pour la Convention sur la diversité biologique;*

3. *Prie instamment les Parties, les Etats, les organisations intergouvernementales et autres organisations de revoir leurs activités, en particulier leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB), au besoin, à la lumière du présent Plan.»*

2. *Prie le Secrétaire exécutif de définir, en consultation avec les Parties et autres acteurs pertinents, si nécessaire, les paramètres visés au paragraphe 15 de la décision V/20, pour le plus grand nombre possible de buts opérationnels du Plan stratégique, avant la sixième réunion de la Conférence des Parties;*

3. *Invite les Parties, les Etats, les organisations intergouvernementales et autres organisations à apporter leurs contributions à l'élaboration des paramètres visés au paragraphe 15 de la décision V/20 avant la sixième réunion de la Conférence des Parties, et de toutes les façons avant le 31 janvier 2002, au plus tard.*

4. *Demande au Secrétaire exécutif de préparer, pour la sixième réunion de la Conférence des Parties, un programme de travail s'étalant jusqu'à 2010, en s'appuyant sur la décision IV/16, les suggestions émises par les Parties et qui doivent être présentées avant le 1^{er} mars 2002 et en tenant compte de la recommandation VII/12 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.*

Annexe à la recommandation 1

**PROJET DE PLAN STRATEGIQUE POUR LA CONVENTION SUR
LA DIVERSITE BIOLOGIQUE**

A. Aperçu

La diversité biologique est le fondement vital du développement durable

1. La diversité biologique, c'est-à-dire la variété des êtres vivants et des systèmes qu'ils habitent, est le fondement sur lequel se sont édifiées les civilisations humaines. Par delà sa valeur intrinsèque, la diversité biologique procure des biens et des services qui sous-tendent le développement durable de manière essentielle. Tout d'abord, elle soutient les fonctions des écosystèmes indispensables à la vie sur terre (eaux douces, conservation des sols et stabilité climatique). Ensuite, elle fournit des produits (aliments, médicaments et matériaux de production). Enfin, elle est au cœur d'un grand nombre de valeurs culturelles.

L'appauprissement de la diversité biologique s'accélère

2. L'appauprissement de la diversité biologique s'accélère à un rythme sans précédent, ce qui pourrait remettre en cause la vie sur notre planète telle que nous la connaissons actuellement. Le maintien de cette diversité biologique est un préalable au développement durable et, à ce titre, elle constitue l'un des plus grands défis de l'ère moderne.

Les principaux dangers qui menacent la diversité biologique doivent être écartés

3. Pour repousser les principaux dangers qui menacent la diversité biologique, il faudra modifier radicalement et durablement la manière dont nous exploitons ces ressources ainsi que la façon dont les avantages tirés de cette exploitation sont répartis. Pour procéder à cette réorientation, il faudra engager une action de grande envergure qui touchera tous les secteurs.

La Convention est un instrument essentiel pour l'avènement d'un développement durable

4. L'importance de la diversité biologique pour le développement a été universellement reconnue à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, réunie à Rio de Janeiro en 1992, qui a donné naissance à la Convention sur la diversité biologique. En ratifiant la Convention, les Parties se sont engagées à prendre les mesures nationales et internationales qui s'imposent pour atteindre trois objectifs bien précis : conserver la diversité biologique, assurer une exploitation durable de ses éléments constitutifs, et veiller au partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques.

Progrès accomplis

5. Depuis l'adoption de la Convention, la Conférence des Parties s'est réunie à plusieurs reprises et, à chacune de ces occasions, elle a adopté des décisions visant à prendre des mesures pour donner concrètement effet aux dispositions générales de la Convention. C'est ainsi que des plans d'action nationaux ont été lancés dans plus de cent pays, suscitant une prise de conscience qui a mené à l'adoption du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, traité qui fera date dans l'histoire. Le Protocole de Cartagena met en place un cadre réglementaire international permettant le transfert, la manipulation et l'utilisation sûrs de tout organisme vivant modifié provenant de la biotechnologie.

/...

Les obstacles

6. La mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique a été entravée par de multiples obstacles comme on peut le voir à l'appendice ci-après. Ceci tient, en grande partie, au fait que les trois objectifs de la Convention possèdent un vaste champ d'application. La nécessité d'intégrer la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques dans tous les secteurs de l'économie nationale, de la société et du cadre réglementaire est un défi de taille de la Convention. Cela signifie qu'il faudra coopérer avec des acteurs très différents, comme les organes et organismes régionaux. La gestion intégrée des ressources naturelles, fondée sur l'approche écosystémique, est le moyen le plus efficace pour promouvoir cet objectif de la Convention.

7. Le champ d'application et la portée de la Convention signifient que la fourniture par les Etats-Parties développés des ressources permettant la mise en œuvre de la Convention est essentielle.

8. Le Plan stratégique doit susciter un vaste mouvement, en faisant converger l'action vers les buts et objectifs communs.

B. Mandat

9. Assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ainsi que le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, ceci étant une condition nécessaire et indispensable à l'instauration [d'un développement durable qui permettra d'améliorer] et l'amélioration du [le] sort et du [le] bien-être de l'humanité.

C. Vision Stratégique**Option 1*

10. [La vision à long terme consiste à enrayer effectivement l'appauvrissement de la biodiversité à l'échelle nationale et mondiale.] Les Parties s'engagent à viser, à l'horizon 2010, les objectifs ci-après, dans le cadre d'une action collective concertée qui favorisera [l'approche] [la mise en œuvre] intégrale de la Convention :

- Atténuer l'appauvrissement de la diversité biologique à tous les échelons : mondial, régional, sous-régional et national);
- Assurer l'utilisation durable de la diversité biologique en mettant en pratique des modes d'exploitation viables dans tous les secteurs pour assurer la sécurité alimentaire, [des conditions de subsistance viables] et la santé humaine;
- Partager équitablement les avantages découlant de l'exploitation des ressources [biologiques] [génétiques] et des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles qui leur sont associées, afin de promouvoir la conservation de la diversité biologique, la sécurité alimentaire et la santé humaine et de contribuer à atténuer la pauvreté, à travers des mécanismes appropriés tels que le transfert de technologies et l'apport de ressources financières adéquates.
- Avoir accès à des ressources financières nouvelles et supplémentaires ainsi qu'aux nouvelles technologies et mécanismes de création de capacités.]

Option 2

* Faute de temps, la réunion n'a pu examiner toutes les options.

10. [Les trois éléments de la vision stratégique, qui reflètent les trois principaux axes de la Convention, sont étroitement liés et visent la mise en œuvre cohérente [et intégrale] des objectifs généraux de la Convention tels que définis à l'Article premier:

- Enrayer effectivement l'appauprissement de la diversité biologique à l'échelle nationale et à l'échelle mondiale ;
- Intégrer l'utilisation durable de la diversité biologique à tous les secteurs et fournir la base de la sécurité alimentaire et de modes de subsistance viables ;
- Partager de manière juste et équitable les avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles qui leur sont associées.]

D. Contraintes

11. La mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique a été entravée par de multiples obstacles et défis et qui sont exposés à l'appendice ci-après. En surmontant ces obstacles et défis, on trouvera l'occasion d'agir en vue de réaliser les objectifs fixés dans le Plan stratégique.

12. Obstacles à surmonter :

- a) Obstacles politiques et sociétaux ;
- b) Obstacles institutionnels, techniques et de capacité ;
- c) Manque de savoir/informations accessibles ;
- d) Politique économique et ressources financières ;
- e) Collaboration / coopération ;
- f) Entraves juridiques ;
- g) Facteurs socio-économiques ;
- h) Phénomènes naturels et changements écologiques.

E. Buts opérationnels

13. *Buts opérationnels intersectoriels:*

- 1.1 Faire en sorte que chaque Partie dispose d'une stratégie et d'un plan d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) révisés si nécessaire, en place, et en cours d'exécution, qui soient bien intégrés aux autres stratégies et plans nationaux sectoriels relatifs à la diversité biologique.
- 1.2 Intégrer les préoccupations de la diversité biologique dans les plans sectoriels et intersectoriels, et les programmes et politiques pertinents à tous les niveaux : national, régional et international.

/...

- 1.3 [Faire en sorte que les pays développés qui sont Parties à la Convention fournissent aux pays en développement, aux pays les moins avancés, aux pays à économie en transition ainsi qu'aux Etats insulaires en développement, qui sont Parties à la Convention, des ressources financières, humaines et techniques plus conséquentes, pour qu'ils puissent élaborer, réviser et mettre en œuvre ce Plan stratégique.]
- 1.4 Développer les capacités pour mettre en œuvre les actions prioritaires dans le cadre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Développer et faciliter la coopération scientifique et technique, par le biais du Centre d'échange et d'autres mécanismes, pour mettre en œuvre le Plan stratégique.
- 1.5 Sensibiliser les principaux acteurs et intéressés par la mise en œuvre de la Convention à l'échelle nationale, pour qu'ils la soutiennent et qu'ils participent activement à sa mise en œuvre.
- 1.6 Veiller à ce que la Convention joue le rôle de premier plan qui est le sien dans le domaine de la diversité biologique, à l'échelon international, en coopération avec d'autres conventions qui soutiennent sa mise en œuvre. D'autres initiatives internationales appuieront activement la mise en œuvre de la Convention conformément à leurs cadres de travail respectifs.
- 1.7 Développer et mobiliser pleinement les mécanismes propres à promouvoir une meilleure compréhension de la diversité biologique. Mettre au point et transférer de meilleures techniques de gestion de la diversité biologique, ainsi que les résultats des recherches. Prendre des décisions sur la base des meilleures connaissances scientifiques et des systèmes de connaissances traditionnelles.
- 1.8 La Convention et les Parties disposeront de meilleures méthodes pour suivre et évaluer les progrès de la mise en œuvre de la Convention. Ceci permettra aux Parties, à la Conférence des Parties et aux autres organes concernés d'évaluer correctement l'efficacité des actions et des mesures prises pour atteindre les objectifs de la Convention.
- 1.9 Etudier la relation entre la diversité biologique et la pauvreté, et promouvoir le rôle durable de la première dans l'atténuation de la pauvreté et des répercussions négatives de celle-ci sur la diversité biologique.
- 1.10 Utiliser, de manière efficiente, la communication, l'éducation et la sensibilisation du public afin d'asseoir une meilleure compréhension de la diversité biologique, et partant, faciliter la pleine mise en œuvre de la Convention.
- 1.11 Mettre au point des outils pour apprécier la valeur économique des biens et services écologiques fournis par la diversité biologique, dans le but d'en tenir compte dans la comptabilité nationale et en tant que contribution aux services généraux.

14. Premier élément de la vision stratégique:

- 2.1 Les espèces, les écosystèmes et la diversité génétique, qui sont en danger imminent de [perte irréversible] [disparition] feront l'objet de mesures appropriées pour prévenir cette perte.
- 2.2. Les populations et les écosystèmes naturels qui ne sont pas actuellement menacés seront suivis et gérés afin de préserver la viabilité des espèces ainsi que les structures et fonctions naturelles des écosystèmes.

/...

2.3 Les dangers importants et les nouvelles menaces qui guettent la diversité biologique seront identifiés, prévenus et réduits au minimum.

[2.4 Les efforts de conservation et de gestion porteront sur les espaces à haute valeur en diversité biologique, en particulier grâce à la mise en place d'un réseau écologique mondial.]

15. *Deuxième élément de la vision stratégique:*

3.1 Identifier, à l'aide des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, ainsi que de cadres pour la prévention des risques biotechnologiques, les utilisations durables des éléments constitutifs de la diversité biologique à l'échelle nationale.

3.2 [Transférer, manipuler et utiliser, en s'assurant de prévenir tout risque, les Organismes Vivants Modifiés susceptibles d'avoir des effets nocifs sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en tenant compte de la santé de l'homme, en application pleine et générale du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques]

3.3 Sensibiliser à l'impact négatif, sur la diversité biologique, des modes de consommation et de production non viables et élaborer [une politique] [des instruments] économique[s] visant à promouvoir l'utilisation durable.

3.4 Elaborer et promouvoir, à l'échelon national, des outils, technologies et modes de gestion appropriés facilitant une utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique.

3.5 Mettre en place et appliquer un cadre assurant la prise en compte des préoccupations intéressant la diversité biologique dans tous les plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents.

16. *Troisième élément de la vision stratégique:*

4.1 Elaborer et mettre en œuvre, à l'échelle nationale, des mécanismes et mesures, tels que lois et accords (y compris des stratégies sur l'accès et le partage des avantages) sur l'accès et le partage, dont les ressources financières, humaines et techniques [en tenant compte des Lignes Directrices de Bonn, selon le besoin.]

[4.2 Prendre en compte les droits de propriété intellectuelle et autre droits *sui generis* portant sur l'utilisation des ressources génétiques, y compris les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés locales et autochtones, le respect des pays d'origine de ces ressources génétiques, et les droits des populations concernées, de manière à assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.]

[4.3 Respecter, préserver, entretenir, protéger et promouvoir les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés locales et autochtones, pour en élargir l'application, avec l'accord et la participation pleine et effective de ces communautés.]

[4.4 Promouvoir l'échange d'informations sur le partage des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques, en prenant en considération les besoins particuliers des pays en développement.]

[4.5 Fournir et entreprendre dans les pays d'origine des ressources, des activités de recherche et de développement en biotechnologie et biochimie.]

/...

F. Suivi, établissement des rapports, évaluation et examen périodiques

17. Le calendrier d'évaluation et d'examen des progrès dans la mise en oeuvre du Plan stratégique reproduit ci-dessous;

18. L'examen des progrès dans la mise en oeuvre du Plan stratégique sur la base des données et rapports pertinents doit être fait sous la forme d'une activité intersessions.

Tableau I

CALENDRIER DE PRESENTATION DES RAPPORTS ET D'EXAMEN DU PLAN STRATEGIQUE POUR LA PERIODE 2001-2010

| Année | Réunion | Rapports nationaux | Rapports thématiques | Plan stratégique |
|--------------|----------------|--|--|--|
| 2001 | | Présentation des deuxièmes rapports nationaux | Présentation de trois rapports thématiques sur les questions présentées à la COP-6 pour examen approfondi | |
| 2002 | COP-6 | La COP (a) étudie le rapport sur les deuxièmes rapports nationaux et (b) approuve le format des rapports thématiques sur les questions présentées à la COP-7 pour examen approfondi | Les rapports thématiques facilitent l'examen approfondi de ces thèmes (espèces exotiques, partage des avantages et écosystèmes forestiers) par la COP | La COP adopte la décision sur le Plan stratégique, le format/calendrier pour son évaluation et son examen périodiques et le mandat du premier examen intersessions du Plan stratégique |
| 2003 | | | Présentation de trois rapports thématiques sur les questions présentées à la COP-7 pour examen approfondi | Premier examen intersessions du Plan stratégique (sur la base des deuxièmes rapports nationaux et d'autres rapports et renseignements pertinents) |
| 2004 | COP-7 | La COP a) approuve le format des troisièmes rapports nationaux, devant comprendre des informations sur la mise en œuvre du Plan stratégique, b) approuve le format des rapports thématiques sur les questions présentées à la COP-8 pour examen approfondi | Les rapports thématiques facilitent l'examen approfondi de ces thèmes (écosystèmes de montagne, zones protégées, transfert de technologie et coopération technologique) par la COP | La COP examine le rapport sur la mise en œuvre du Plan stratégique |

| Année | Réunion | Rapports nationaux | Rapports thématiques | Plan stratégique |
|-------|---------|---|--|---|
| 2005 | | Présentation des troisièmes rapports nationaux | Présentation de trois rapports thématiques sur les questions présentées à la COP-8 pour examen approfondi | |
| 2006 | COP-8 | La COP a) étudie le rapport sur les troisièmes rapports nationaux b) approuve le format des rapports thématiques sur les questions présentées à la COP-9 pour examen approfondi | Les rapports thématiques facilitent l'examen approfondi de ces thèmes par la COP | La COP adopte le mandat du deuxième examen intersessions du Plan stratégique |
| 2007 | | | Présentation de trois rapports thématiques sur les questions présentées à la COP-9 pour examen approfondi | Deuxième examen intersessions du Plan stratégique (sur la base des troisièmes rapports nationaux) |
| 2008 | COP-9 | La COP a) approuve le format des quatrièmes rapports nationaux, devant comprendre des informations sur la mise en œuvre du Plan stratégique, b) approuve le format des rapports thématiques sur les questions présentées à la COP-10 pour examen approfondi | Les rapports thématiques facilitent l'examen approfondi de ces thèmes par la COP | La COP examine le rapport sur la mise en œuvre du Plan stratégique |
| 2009 | | Présentation des quatrièmes rapports nationaux | Présentation de trois rapports thématiques sur les questions présentées à la COP-10 pour examen approfondi | |
| 2010 | COP-10 | La COP étudie le rapport sur les quatrièmes rapports nationaux | Les rapports thématiques facilitent l'examen approfondi de ces thèmes par la COP | La COP examine les résultats du Plan stratégique et adopte le Plan stratégique suivant, pour la période 2011-2020 |

G. Examen de la mise en œuvre

19. Les activités ci-après devraient être entreprises afin de faciliter un examen approprié de la mise en œuvre de la Convention, dans le cadre des procédures convenues pour l'examen de la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention:

- (a) Identification des grandes lacunes dans la mise en œuvre de la Convention;
- (b) Identification des meilleures pratiques et des succès enregistrés dans la mise en œuvre de la Convention;

(c) Identification des principaux obstacles, difficultés et défis rencontrés dans la mise en œuvre de la Convention, en particulier par les pays en développement et les pays à économies en transition;

(d) Examen du niveau de participation des parties prenantes concernées au processus de mise en œuvre, y compris le soutien financier et technique offert aux pays en développement;

(e) Examen des liens et des synergies avec d'autres conventions;

(f) Examen des stratégies établies dans le cadre des plans et/ou des politiques de développement durable;

20. Le Secrétaire exécutif est prié de diffuser les résultats de l'examen visé au paragraphe 19 ci-dessus par le biais du centre d'échange et de tout autre moyen idoine;

H. Communication

21. Le Plan stratégique et ses actions et buts opérationnels doivent être effectivement portés à la connaissance de tous les secteurs pertinents de la société, des conventions et organismes compétents et autres parties intéressées. Une proposition détaillée à cet effet devrait être envisagée conformément à la stratégie de communication et d'ouverture de la Convention.

*Appendice **

OBSTACLES A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

1. *Obstacles socio-politiques*

- (a) Absence de volonté politique et de soutien à la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique
- (b) Participation limitée du public et des parties prenantes.
- (c) Marginalisation de la diversité biologique, qui se trouve exclue d'autres secteurs, y compris des évaluations d'impact sur l'environnement
- (d) Instabilité politique
- (e) Absence de mesures de précaution et de mesures prospectives, à l'origine de politiques qui vont à l'encontre des buts recherchés

2. *Obstacle dus à l'absence d'institutions, de moyens techniques et de capacités*

- (a) Inaction résultant de carences institutionnelles
- (b) Manque de ressources humaines
- (c) Absence de transfert de technologies et de compétences
- (d) Perte du savoir traditionnel
- (e) Manque de capacités de recherche scientifique adéquates pour appuyer l'ensemble des objectifs fixés.

3. *Manque d'accès aux connaissances et à l'information*

- (a) L'appauvrissement de la diversité biologique et la dégradation correspondante des biens et services qu'elle fournit ne sont pas bien compris ni bien documentés
- (b) Les connaissances scientifiques et le savoir traditionnel ne sont pas pleinement exploités
- (c) La diffusion de l'information à l'échelon national et international manque d'efficacité
- (d) Le public n'est pas éduqué et sensibilisé comme il faudrait

4. *Instruments économiques et ressources financières*

- (a) Manque de ressources humaines et financières
- (b) Fragmentation du financement offert par le FEM

* Par manqué de temps, la réunion n'a pu étudier l'intégralité du contenu de cet appendice.

- (c) Manque de mesures d'incitation économiques
- (d) Absence de partage des avantages

5. *Collaboration et coopération*

- (a) Absence de synergies à l'échelle nationale et internationale
- (b) Absence de coopération horizontale entre les parties prenantes
- (c) Manque de partenariats efficaces
- (d) Absence d'engagement de la part de la communauté scientifique

6. *Obstacles à caractère juridique*

- (a) Lacunes politiques et juridiques

7. *Facteurs socio-économiques*

- (a) Pauvreté
- (b) Pressions démographiques
- (c) Modes de consommation et de production non durables.
- (d) Insuffisance des capacités des communautés locales

8. *Phénomènes naturels et modifications de l'environnement*

- (a) Changements climatiques
- (b) Catastrophes naturelles

2. *Rapports nationaux*

A. *Demande adressée au Secrétaire exécutif*

La Réunion intersessions à composition non limitée sur le Plan stratégique, les rapports nationaux et la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique

1. *Prie le Secrétaire exécutif:*

(a) D'entreprendre une évaluation complète des informations contenues dans les deuxièmes rapports nationaux, et notamment de recenser les progrès accomplis par les Parties dans l'application de la Convention et les obstacles à l'application auxquels elles se sont heurtées, et de présenter cette évaluation à la Conférence des Parties à sa sixième réunion ;

(b) D'inclure dans cette évaluation des informations sur l'expérience particulière, des petits Etats insulaires en développement et des pays les moins avancés, en matière d'application de la Convention;

(c) De s'enquérir, auprès des Parties qui n'ont pas présenté leurs deuxièmes rapports nationaux, des raisons de ce retard et d'inclure des informations à ce propos dans le rapport qui sera présenté à la Conférence des Parties à sa sixième réunion ;

(d) D'établir, pour examen par la Conférence des Parties à sa sixième réunion, des projets de formats pour les rapports thématiques sur les points qui seront examinés en détail par la Conférence des Parties à sa septième réunion.

B. *Projet d'éléments de décision de la Conférence des Parties*

La Réunion intersessions à composition non limitée sur le Plan stratégique, les rapports nationaux et la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique

Recommande que la Conférence des Parties examine, à sa sixième réunion, les éléments suivants d'un projet de décision sur les rapports nationaux, en vue de leur adoption:

“La Conférence des Parties

1. *Se félicite* de la présentation des deuxièmes rapports nationaux et des rapports thématiques soumis par les Parties conformément à la décision V/19 ;

2. *Invite instamment* les Parties qui n'ont pas encore présenté leur deuxième rapport national à le faire sans plus attendre ;

3. *Prie le Secrétaire exécutif de:*

(a) Tirer les conclusions qui s'imposent de l'analyse des deuxièmes rapports nationaux et de l'expérience acquise par les Parties dans la préparation des rapports nationaux, de sorte à faciliter l'application de la Convention par les Parties ;

(b) Mettre ces informations à disposition par l'intermédiaire du Centre d'échange et d'autres voies appropriées, avant la septième réunion de la Conférence des Parties ; et

(c) Etablir, pour examen par la Conférence des Parties à sa septième réunion, un projet de format pour les troisièmes rapports nationaux qui :

- (i) S'inspire du format utilisé pour les deuxièmes rapports nationaux ;
- (ii) Incorpore les questions relatives aux objectifs fixés aux termes du Plan stratégique ;
- (iii) Tienne compte de ces conclusions et d'autres informations disponibles sur l'expérience acquise dans le cadre du processus d'établissement de rapports nationaux ;
- (iv) S'attache à permettre aux Parties de fournir des informations sur l'expérience acquise dans la mise en œuvre de leurs stratégies et plans d'action nationaux en matière de diversité biologique et, en particulier, des actions prioritaires ;
- (v) Formule les questions de manière directe, de sorte que le format ne soit pas excessivement complexe et favorise le processus de consultation ouvert à toutes les Parties intéressées recommandé dans la décision V/19 ;
- (vi) Facilite l'identification des obstacles et entraves à l'application auxquels se heurtent les Parties ;
- (vii) Demande aux Parties de fournir des informations sur les ressources financières qu'elles ont mises à la disposition d'autres Parties aux fins d'application de la Convention, le cas échéant, et sur les ressources financières qu'elles ont reçues d'autres Parties et institutions financières, le cas échéant ;

4. *Invite* les Parties à présenter des rapports thématiques sur les écosystèmes de montagne, les zones protégées, ainsi que le transfert de technologie et la coopération technologique conformément au format établi par le Secrétaire exécutif et qui doit identifier les priorités dans les stratégies et plans d'action nationaux de biodiversité, les entraves à l'application et les domaines existants et potentiels de coopération ainsi que la création des capacités ;

5. *Demande* au Fonds pour l'Environnement Mondial, en sa qualité de structure institutionnelle chargée de la gestion du mécanisme financier, de continuer à fournir, dans les délais, le soutien aux pays éligibles pour la préparation de leurs rapports nationaux ;

6. *Se félicite* de la publication des Perspectives mondiales en matière de diversité biologique et *décide* qu'il y a lieu de continuer à publier, et dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, des Perspectives mondiales en matière de diversité biologique en tant que rapport périodique sur la diversité biologique et l'application de la Convention ;

7. *Décide* qu'une deuxième édition des Perspectives mondiales en matière de diversité biologique devrait être préparée, en vue de sa publication en 2004, sur la base des informations contenues dans les deuxièmes rapports nationaux, les rapports thématiques sur les questions devant faire l'objet d'un examen approfondi à ses sixième et septième réunions et l'examen de l'état d'application du Plan stratégique qui sera entrepris en 2003 ;

8. *Se félicite* des travaux du Programme des Nations Unies pour l'Environnement relatifs à l'harmonisation des rapports sur l'environnement et en encourage la poursuite, tout en reconnaissant la nécessité de veiller à ce que cette initiative n'affecte pas la capacité de la Conférence des Parties à ajuster les procédés d'établissement des rapports nationaux sous la Convention afin de mieux répondre aux besoins des Parties.”

3. *Mise en œuvre de la Convention, notamment la mise en œuvre des actions prioritaires dans les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique*

La Réunion intersessions à composition non limitée sur le plan stratégique, les rapports nationaux et la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique

Recommande que la Conférence des Parties étudie, à sa sixième réunion, les éléments ci-après d'un projet de décision en vue de leur adoption :

La Conférence des Parties

1. *Souligne que l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité constituent la pierre angulaire de la mise en œuvre nationale de la Convention;*

2. *Exhorte les Parties à la Convention sur la diversité biologique à:*

(a) *Elaborer et adopter des stratégies et des plans d'action nationaux sur la biodiversité, là où cela n'a pas encore été fait;*

(b) *Accorder la priorité à l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi qu'au partage des avantages, dans les plans, politiques et programmes sectoriels et intersectoriels pertinents, conformément à l'Article 6 de la Convention;*

(c) *Identifier les actions prioritaires dans les stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité;*

(d) *Mettre en œuvre les stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité et les réviser périodiquement, compte tenu des résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre;*

(e) *Mettre en place des mécanismes ou processus consultatifs nationaux pour la coordination, la mise en œuvre, le contrôle, l'évaluation et la révision périodique des stratégies et des plans d'action nationaux sur la biodiversité, en tenant compte en particulier, selon qu'il conviendra, des besoins particuliers des communautés autochtones et locales;*

(f) *Identifier les contraintes et les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique, et en faire état dans les rapports nationaux;*

(g) *Mettre à disposition, par l'intermédiaire de leur centre d'échange national et du site internet de la Convention, leurs stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique, y compris leur révision périodique;*

3. *Encourage les Parties à mettre en place des mécanismes et réseaux régionaux, sous-régionaux et bio-régionaux pour appuyer la mise en œuvre de la Convention, notamment, selon qu'il conviendra, grâce à la mise en place de stratégies et plans d'action régionaux ou sous-régionaux sur la biodiversité, l'identification des contraintes et obstacles communs rencontrés dans la mise en œuvre, et l'encouragement de mesures communes pour y remédier;*

4. *Appelle les institutions et donateurs multilatéraux, régionaux, bilatéraux et privés, capables d'appuyer la mise en œuvre des stratégies et des plans d'action nationaux sur la biodiversité, notamment des actions prioritaires, à cibler ces actions prioritaires d'une manière efficace et coordonnée dans le cadre du Plan stratégique de la Convention;*

5. *Encourage* les fondations privées et d'autres donateurs à fournir les financements nécessaires en appui aux activités de développement durable pour aider à la mise en œuvre des actions prioritaires identifiées dans les stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité;

6. *Demande* aux institutions et agences donatrices de simplifier, dans la mesure du possible, leurs procédures administratives, afin de faciliter l'accès par les pays répondant aux conditions requises aux ressources financières nécessaires pour aider à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité;

7. *Souligne* l'importance de l'accès à la technologie et de son transfert, ainsi que de la coopération technique et scientifique dans la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité;

8. *Fait part* au Conseil du Fonds pour l'environnement mondial de son point de vue selon lequel l'approche stratégique de la création des capacités pour l'environnement mondial est nécessaire de toute urgence, et la promotion des synergies entre les conventions et de l'intégration des politiques nationales dans les activités de création des capacités afin d'améliorer la qualité et l'efficacité est une priorité, et *prend note* de la contribution de l'Initiative de développement des capacités;

9. *Encourage* les Parties à mettre à profit l'aide disponible par le biais du mécanisme de financement pour procéder à une auto-évaluation des capacités nationales;

10. *Se félicite* de la contribution à la mise en œuvre des stratégies et des plans d'action nationaux sur la biodiversité apportée par le Programme de soutien à la planification de la biodiversité, mis en place par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement et le Programme des Nations Unies pour le Développement avec l'aide financière essentielle du Fonds pour l'environnement mondial, et *demande* aux agences et partenaires impliqués d'étudier comment l'appui régional à la planification de la biodiversité et à la création des capacités peut être renforcé;

11. *Se félicite* du Service Biodiversité pour la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité en Europe centrale et orientale, établi par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'IUCN – Union mondiale pour la conservation de la nature, le Centre européen pour la conservation de la nature et le Centre régional pour l'environnement, grâce à l'appui financier d'un certain nombre de donateurs; et *invite* les Parties, les organisations intergouvernementales et les autres organisations à examiner le fonctionnement du Service Biodiversité et à mettre à profit ses résultats en vue d'étudier la possibilité de créer des mécanismes régionaux pour le renforcement des capacités dans le but d'appuyer la mise en œuvre des mesures prioritaires des stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité dans d'autres régions.

12. *Recommande* les évaluations de la mise en œuvre effectuées par les Parties des régions d'Europe centrale et orientale/Nouveaux Etats indépendants et d'Amérique centrale à l'attention des Parties des autres régions, et *encourage* les Parties dans les autres régions à faire des évaluations analogues.

4. *Opérations de la Convention*

A. *Demandes adressées au Secrétaire exécutif*

La Réunion intersessions à composition non limitée sur le Plan stratégique, les rapports nationaux et la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique

1. *Prie* le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties, et sous sa direction, d'effectuer une étude pilote pour déterminer l'état de la mise en œuvre et si les décisions de la Conférence des Parties demeurent pertinentes ainsi que:

(a) De proposer une liste préliminaire des décisions et des éléments de décisions à rapporter et de ceux dont la mise en œuvre n'a pas progressé; et

(b) De déterminer les questions sur lesquelles la Conférence des Parties a commencé à travailler mais qu'elle n'a pas examinées suffisamment pour que l'exécution puisse débuter, et de présenter un rapport à la Conférence des Parties pour examen à sa sixième réunion;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties et sous sa direction, de formuler une proposition à soumettre à la Conférence des Parties lors de sa sixième réunion sur la base de l'étude pilote en indiquant comment la Conférence des Parties souhaiterait procéder à l'examen de l'état de ses décisions ;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif d'étudier, avec le concours du Comité consultatif informel du Centre d'échange, des moyens novateurs en vue d'améliorer le système de notification afin d'aider les Parties à mieux répondre dans les délais voulus aux demandes qui leur sont adressées pour qu'elles prennent des mesures.

B. *Projet d'éléments pour une décision de la Conférence des Parties*

La Réunion intersessions à composition non limitée sur le Plan stratégique, les rapports nationaux et la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique,

1. *Recommande* que la Conférence des Parties prenne acte, à sa sixième réunion, de la charge de travail, en constante augmentation, des membres du Bureau, des Présidents notamment, et demande à la commission du budget d'en tenir compte dans ses décisions sur le soutien financier aux membres du Bureau provenant des Etats Parties en développement ou à économies en transition;

2. *Recommande* que la Conférence des Parties examine, à sa sixième réunion, les éléments suivants d'un projet de décision en vue de leur adoption :

“La Conférence des Parties,

[Examen de l'état de la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Parties]

1. *Accueille avec satisfaction* le Manuel sur la Convention sur la diversité biologique et encourage le Secrétaire exécutif à rechercher des moyens de le mettre à disposition dans d'autres langues officielles de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Décide* de passer en revue, sur la base des propositions du Secrétaire exécutif, l'état de la mise en œuvre de toutes ses décisions à sa prochaine réunion en vue d'adopter un ensemble consolidé de décisions et d'éclairer les décisions sur le plan de travail à long terme de la Convention;

/...

[Examen des recommandations du SBSTTA]

Rappelant sa décision de procéder, lors de sa sixième réunion, à une évaluation des recommandations qui lui ont été faites par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques en vue de donner à cet Organe des orientations sur les moyens d'améliorer ses contributions,

3. *Décide* que cette évaluation sera entreprise sous l'autorité de la Conférence des Parties à sa septième réunion;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif de procéder, en consultation avec les bureaux de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la Conférence des Parties, à un passage en revue des recommandations de l'Organe subsidiaire, et ce en vue d'améliorer ses contributions puis d'en faire rapport au SBSTTA à l'occasion de sa neuvième réunion et à la Conférence des Parties à sa septième réunion;

5. *Prie* l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'établir, sur la base de l'examen mentionné au paragraphe 4 ci-dessus, des propositions visant à améliorer la qualité de ses avis et de présenter un rapport à ce sujet à la Conférence des Parties lors de sa septième réunion;

[Fichier d'experts]

6. *Prie* le Secrétaire exécutif de tirer pleinement parti du fichier d'experts identifiés par les Parties grâce aux nœuds nationaux du Centre d'échange, y compris pour un examen par des pairs et des forums de discussion sur Internet;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif de retirer du fichier les experts nommés par les Parties pour des tâches ou des activités précises une fois que celles-ci sont terminées;

[Mécanismes régionaux et sous -régionaux pour la mise en œuvre de la Convention]

8. *Consciente* du rôle important que jouent les mécanismes et réseaux régionaux et sous-régionaux, tels que la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère, le Plan stratégique pour la diversité biologique des pays andins tropicaux et la Commission centraméricaine pour l'environnement et le développement, dans la promotion de la mise en œuvre de la Convention, notamment en fournissant des cadres pour préparer des contributions régionales aux réunions de la Convention et pour traduire les décisions de la Conférence des Parties en actions régionales,

(a) *Prie* le Secrétaire exécutif, en consultation avec les Parties, de déterminer et d'évaluer le potentiel offert par les instruments, institutions, réseaux et mécanismes régionaux et sous-régionaux qui existent dans diverses régions comme base pour le renforcement de la mise en œuvre de la Convention, et notamment comme partenaires pour la création de capacités;

(b) *Encourage* les Parties à renforcer la coopération régionale et sous-régionale, à améliorer l'intégration et favoriser les synergies avec les processus régionaux et sous-régionaux pertinents;

(c) *Invite* tous les donateurs et les institutions en mesure de le faire, de soutenir le travail des mécanismes régionaux de coordination et la mise en place de réseaux ou processus régionaux et sous-régionaux, le cas échéant ;

(d) *Invite* les Parties, les Gouvernements et les organisations compétentes à renforcer leurs mécanismes et initiatives qui existent aux niveaux régional et sous-régional pour la création de capacités

et à apporter des contributions sous la forme de données d'expériences au processus plus large d'évaluation;

9. *Prie* le Secrétaire exécutif d'établir, sur la base de l'évaluation mentionnée à l'alinéa (a) du paragraphe 8 ci-dessus, un rapport destiné à la Conférence des Parties et distribué à l'ensemble des Parties et des Gouvernements. Chaque évaluation devra notamment passer en revue ce qui suit:

- (a) Les contraintes et les besoins rencontrés dans la région en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention;
- (b) Les ressources requises et disponibles pour répondre aux besoins;
- (c) Les avantages escomptés du recours à des institutions, mécanismes ou réseaux régionaux et sous-régionaux;
- (d) Les points de vue des régions quant aux types d'assistance requis pour surmonter les difficultés dans la mise en œuvre de la Convention et à leur degré de priorité;
- (e) L'urgence des priorités;
- (f) Les conditions requises pour renforcer ces mécanismes et réseaux aux fins de la mise en œuvre de la Convention;

10. *Invite* les pays qui, individuellement ou collectivement, sont en mesure de le faire, sur une base bilatérale ou multilatérale, à envisager de fournir des ressources financières et une ou plusieurs personnes techniquement qualifiées, recrutées dans l'administration ou dans le secteur privé, pour collaborer à l'établissement de l'évaluation dans les régions candidates;

11. *Décide* de poursuivre l'examen de la question, sur la base de cette évaluation, à sa septième réunion;

[Participation et procédures dans le cadre de la Convention]

12. *Prend note* des préoccupations exprimées à l'endroit des questions de procédure soulevées dans les réunions intersessions, et appelle à l'application du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties et des Organes Subsidiaires;

13. *Prie* les Bureaux de la Conférence des Parties et de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de formuler des propositions à l'effet d'améliorer davantage les procédures actuelles de conduite des réunions afin d'assurer une participation plus effective des délégations représentées par une seule personne.

5. *Sommet Mondial sur le Développement Durable*

La réunion intersessions à composition non limitée sur le plan stratégique, les rapports nationaux et la mise en oeuvre de la Convention sur la diversité biologique,

Recommande que la Conférence des Parties, à sa sixième réunion, formule et adopte un message aux fins de transmission au Sommet Mondial sur le Développement Durable. Bref et circonscrit, ce message devrait faire ressortir que la réalisation des objectifs énoncés dans la Convention concourra fondamentalement à la mise en œuvre des engagements vis-à-vis du développement durable pris lors de la Conférence des Nations sur l'Environnement et le Développement et à la poursuite de nouveaux engagements. Les éléments d'un tel message pourraient notamment inclure:

- (a) Des informations sur l'état de la mise en œuvre de la Convention, des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique et du mécanisme du centre d'échange, en s'appuyant sur l'analyse des rapports nationaux et d'autres rapports pertinents;
- (b) Des informations sur le Plan stratégique pour la Convention et le programme de travail pluriannuel;
- (c) La nécessité de réitérer l'engagement à dégager les ressources financières nécessaires et à appuyer la mise en place des capacités requises pour assurer la mise en œuvre effective de la Convention;;
- (d) Le rôle moteur que la Convention peut jouer dans la mise en œuvre des conventions et accords, de portée mondiale et régionale, relatifs à la diversité biologique;
- (e) Les Perspectives Mondiales de la Diversité Biologique et les perspectives d'évolution de la diversité biologique..
